



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

Huberdeau, 7 décembre 2022

À la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 7 décembre 2022 à 17h00 à l'Hôtel de ville d'Huberdeau à laquelle sont présents, Monsieur François Thibault, président et les membres suivants : Monsieur Guy Morissette, Monsieur Olivier Navarro et Madame Margot Guindon. Madame Michelle Bisson était absente.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur François Thibault.

Assiste également à la séance, Monsieur Samuel Lapierre, officier municipal en bâtiment et en environnement/secrétaire du comité.

Monsieur François Thibault, président, constate le quorum à 17h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2022.
- 3- Suivi de la résolution 273-22 du conseil municipal :
 - Présentation du plan environnemental.
 - Comment établir les priorités?
 - Le mandat développement durable devrait-il être un objet du CCUE?
 - Le CCUE devrait-il être seulement consultatif ou devrions-nous amener des sujets au conseil?
 - Recommandation au conseil en vue de l'exécution du PDE et de la révision du règlement constitutif du CCUE
- 4- Avis des membres sur un traitement de surface d'un bâtiment résidentiel.
- 5- Horaire des rencontres du CCU.
- 6- Varia.
- 7- Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2022-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Guy Morissette et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2022-24
SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JUILLET 2022

Il est proposé par Monsieur Olivier Navarro et résolu :

Que le secrétaire est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2022, les membres déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2022-25
SUIVI DE LA RÉSOLUTION 273-22 DU CONSEIL MUNICIPAL : PRÉSENTATION DU PLAN ENVIRONNEMENTAL, COMMENT ÉTABLIR LES PRIORITÉS ? LE MANDAT DÉVELOPPEMENT DURABLE DEVRAIT-IL ÊTRE UN OBJET DU CCUE ? LE CCU DEVRAIT-IL ÊTRE SEULEMENT CONSULTATIF OU DEVRIONS-NOUS AMENER DES SUJETS AU CONSEIL ? RECOMMANDATION AU CONSEIL EN VUE DE L'EXÉCUTION DU PDE ET DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT CONSULTATIF DU CCUE.

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro 273-22 statuait qu'une rencontre du CCU soit planifiée afin que les membres puissent transmettre au conseil leur avis/recommandations en regard à ce changement du mandat du comité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est ouvert à traiter des dossiers touchant à l'environnement et en liens avec le développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Morissette et résolu :

De recommander au conseil municipal de changer le mandat du CCU afin que celui-ci puisse traiter des dossiers à caractères environnementaux et en liens avec le concept du développement durable;

De recommander au conseil municipal de modifier le règlement 318-18 constituant le comité consultatif d'urbanisme pour y intégrer les nouvelles responsabilités d'un CCUE;

De recommander au conseil municipal de communiquer à la population d'Huberdeau la création à venir du comité CCUE et des différents aspects du plan d'action

environnementale 2022-2023 de la Municipalité d'Huberdeau déjà voté par le conseil afin de s'assurer de l'adhésion et de la bonne compréhension de celui-ci par la population;

De recommander au conseil municipal de procéder à la nomination de nouveaux membres au sein du CCUE à venir; ces membres devant avoir des compétences en environnement et aussi de la sphère économique et sociale; deux autres sphères du développement durable.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2022-26

AVIS DES MEMBRES SUR UN TRAITEMENT DE SURFACE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Monsieur Samuel Lapierre présente aux membres du CCU une situation vécue à titre d'officier municipal et souhaite obtenir l'avis des membres. Une propriétaire souhaite faire un traitement particulier sur son bâtiment principal en brique rouge sur lequel une peinture blanche a été appliquée au 111-111A, rue du Château à Huberdeau. Son peintre a commencé à sabler la peinture blanche afin de faire un effet lessivé, laissant ainsi apparaître la brique rouge sous la peinture blanche. Les photos fournies par la propriétaire du traitement amorcé et des photos provenant d'internet montrant le traitement désiré, ont été présentées aux membres ainsi que l'extrait de la réglementation municipale concernant les surfaces extérieures.

L'article 4.2 du règlement de zonage numéro 199-02 et amendements présentement en vigueur stipule ce qui suit : *«Les surfaces extérieures de toute construction doivent être entretenues de telle sorte qu'elles demeures d'apparence uniforme, qu'elles ne soient pas dépourvues par endroit de leur recouvrement ou protection contre les intempéries et qu'elle ne soient pas endommagées ou rouillées.»*

Après discussion, les membres sont d'avis que le traitement proposé est d'apparence uniforme et ne contrevient pas à l'article 4.2 du règlement de zonage numéro 199-02 puisqu'il s'agit d'un traitement et non pas de l'usure du temps. Néanmoins, le traitement effectué doit être le même partout, sur toutes les faces du bâtiment. La tourelle pourrait, par exemple, rester entièrement blanche puisqu'il s'agit d'une composante architecturale distincte.

RÉSOLUTION 2022-27

HORAIRE DES RENCONTRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU préféreraient que les rencontres soient tenues à date et à heure fixe et d'une durée de 120 minutes maximum;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième vendredi de chaque mois, de 12h00 à 14h00, semble faire l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Morissette et résolu :

Que les prochaines séances du CCU soient tenues à tous les deuxièmes vendredis de chaque mois, de 12h00 à 14h00.

Que le CCU prévoit désormais se rencontrer une fois par mois jusqu'à ce que les sujets soient épuisés.

Que la prochaine rencontre soit tenue le 13 janvier 2023 en Zoom seulement de 12h00 à 14h00. Il a été convenu que cette réunion serait dédiée à l'analyse des objectifs énoncés dans le plan d'action environnemental.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2022-28
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur François Thibault et résolu :

Que la séance soit levée vers 19h30.

Adoptée à l'unanimité des membres.

François Thibault
Président

Samuel Lapierre
Officier municipal en bâtiment et environnement